



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 05 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 05 OCTOBRE 2023

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

-DDARJ/SAR

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

-DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

DDARJ/SAR

Décision du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature de MM. Les chefs de Cour pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du Titre 2 :

- Mme Carole MANDAR, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'Appel de Montpellier.....1

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAL-de-DAGNE.....5

DPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la route départementale 102 située entre FANJEAUX et GAJA-la-SELVE porté par le conseil départemental de l'Aude préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.....7



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D en date du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D en date du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés du garde des Sceaux en date des 16 janvier 2019 et 10 août 2023 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

DÉCIDENT :

Article 1er

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 1^{er} septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion informatique depuis le 1^{er} septembre 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 27 juillet 2023.

et en cas d'absence de Madame Houda MOUNIM, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation depuis le 1^{er} septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;

et en cas d'absence de Madame Christelle DANDURAND, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle BEAUDELIN**, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} mars 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 18 janvier 2023

et en cas d'absence de Madame Christelle BEAUDELIN, cette délégation sera exercée par **Madame Jennifer CASTILLO**, responsable du Pôle Chorus depuis le 01^{er} mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022.

et en cas d'absence de Madame Jennifer CASTILLO, cette délégation sera exercée par **Madame Maëva CHAUSSE**, directrice des services de greffe judiciaire placée nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022.

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2023.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 5

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL



Jean-Marie BENEY

LE PREMIER PRESIDENT



Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR



Cécile MAS



Houda MOUNIM



Christelle DANDURAND



Christelle BEAUDELIN



Jennifer CASTILLO



Maëva CHAUSSE



Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Val-de-Dagne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 donnant délégation de signature à M^{me} Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Val-de-Dagne** :

	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	M. Sébastien DOBATON	M. Roger DUPONT	M. Christian BRUNET
Suppléant	M ^{me} Christiane CHARIGNON	M. Armand BRUSSOLO	M ^{me} Marie-Paule PILET

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

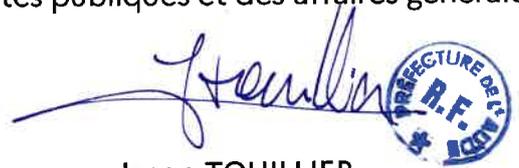
Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de Val-de-Dagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la route départementale 102 située entre Fanjeau et Gaja la Selve porté par le conseil départemental de l'Aude préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la route départementale 102 située entre Fanjeau et Gaja la Selve porté par le conseil départemental de l'Aude préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique présentée le 27 juillet 2023 par le conseil départemental de l'Aude ;

VU les délibérations du 26 mai 2023 et du 29 septembre 2023 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de recalibrage de la route départementale 102 située entre Fanjeau et Gaja la Selve ne pourra pas être réalisé à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018, ce qui nécessite que celui-ci soit prorogé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Sont prorogés pour une durée de 5 ans les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la route départementale 102 située entre Fanjeau et Gaja la Selve porté par le conseil départemental de l'Aude préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

La présente prorogation de déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration du délai mentionné supra, à compter de la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique. Les éventuelles expropriations nécessaires à la réalisation du projet devront être effectuées dans le même délai.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aude.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Fanjeaux, La Cassaigne, Cazalrenoux et Gaja la Selve pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chacune de ces communes.

Il sera par ailleurs, consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 3

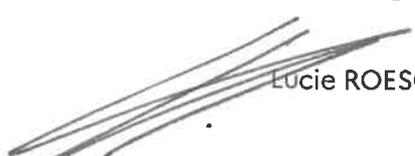
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les maires des communes listées à l'article 2 ci-dessus et la présidente du conseil départemental de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 05 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH